Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 05/07/2022 à 15h42
Réference de l'AR : 088-218804243-20220628-2022055-DE
Certifié exécutoire le 05/07/2022

COMMUNE DE SAINTE MARGUERITE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU MARDI 28 JUIN 2022

Le Conseil Municipal a été légalement convoqué le 23 juin deux mil vingt-deux.
L'an deux mil vingt-deux, levingt-huit juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni sous la présidence de Monsieur André BOULANGEOT, Maire.

Présents : MM BOULANGEOT André, ANTOINE Denis, MATHIEU Serge, COLLE Bernard, PARIS Dominique, GERARD Jean-Marc, WENDLING Eric, GRANDJEAN Richard, SCHMITT Patrick, GRANDIDIER Denis, Mmes GUIDAT Nadia, BENEVENTI Béatrice, FLON Rachel, BETTON Sylvie, BAUMGARTNER Anne-Laure, MICLO Odile.

Excusés ayant donné procuration : Mme COLIN Anne à Mme MICLO Odile – Mme KENNER Corinne à M. ANTOINE Denis – Mme ORY Marielle à Mme BETTON Sylvie

Madame Sylvie BETTON a été élue secrétaire de séance.

N° 2022-055

OBJET : MODALITÉS DE PUBLICITÉ DES ACTES A COMPTER DU 1ER JUILLET 2022 – COMMUNES DE MOINS DE 3 500 HABITANTS

VU l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1er juillet 2022,

VU l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

VU le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Sur rapport de Monsieur le maire,

Le maire rappelle au conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes règlementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1er juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes règlementaires et décisions ne présentant ni un caractère règlementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur le site Internet de la collectivité.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- soit par affichage ;
- soit par publication sur papier ;
- soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal. A défaut de délibération sur ce point au 1er juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune de Sainte Marguerite afin d'une part, de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés et d'autre part, de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ces actes,

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 05/07/2022 à 15h42
Réference de l'AR : 088-218804243-20220628-2022055-DE
Certifié exécutoire le 05/07/2022

Monsieur le maire propose au conseil municipal de choisir la modalité suivante de publicité des actes règlementaires et décisions ne présentant ni un caractère règlementaire ni un caractère individuel :

Publicité par affichage sur le panneau électronique de la mairie

Et

Publicité sous forme électronique sur le site de la commune

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **DECIDE D'ADOPTER** la proposition du maire qui sera appliquée à compter du 1er juillet 2022.

VOTE : A l'unanimité
POUR : 19
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures
Pour copie conforme :
Le Maire
André BOULANGEOT

MAIRIE de Ste-MARGUERITE (Vosges)